

Avis public



DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE

6875, Boulevard Décarie

Avis public est, par la présente, donné que le conseil d'arrondissement, à sa séance ordinaire du 22 juin 2015, à 19 heures, au 5151, chemin de la Côte-Sainte-Catherine, statuera sur une demande de dérogation mineure relative à la proportion des façades devant être positionnées à l'alignement de construction.

Cette dérogation mineure permettrait l'agrandissement du bâtiment devant l'alignement de construction établi et ferait sailli de plus de 1,5 m et ce malgré les articles 52 et 61 du *Règlement d'urbanisme de l'arrondissement de Côte-des-Neiges-Notre-Dame-de-Grâce (01-276)* qui stipulent qu'au moins 60% de la superficie d'une façade d'un bâtiment doit être construit à l'alignement de construction, qu'au plus 1,5 m de cet avant-corps peut être devant l'alignement de construction et que les plans de façade doivent être parallèle entre eux.

Toute personne intéressée peut se faire entendre au conseil d'arrondissement relativement à cette demande.

FAIT à Montréal, ce 3 juin 2015.

La secrétaire d'arrondissement,

Geneviève Reeves